



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCO - Maire

Membres présents : MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Catherine GAUBEY, Claire JEROME-WELIX, Catherine MAST, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET, Marjorie TAVEL
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCO, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Estelle GAUTHIER (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Sarah GUILLERMINET (donne pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCO), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Franck SORBARA), MM. Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET),

Absents : MM. Thierry JACQUET, Eloi PONS

Mme Catherine GAUBEY a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Rappel de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Pont-d'Ain – Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6 ainsi que R123-20, R123-21, R153-15 à R153-17, fixant les modalités de la déclaration de projet et les mesures de publicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le plan de prévention du risque d'inondation approuvé le 05 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-025 en date du 28 mars 2022 portant prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pont-d'Ain ;

Vu le courrier du maire de Pont-d'Ain en date du 16 octobre 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le dossier de permis de construire n°PC00130423D0007, et sur celui de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pont-d'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Maladières », sur la commune de Pont-d'Ain et préalable d'une part à la délivrance du permis de construire au nom de l'Etat et d'autre part à la déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du

PLU de la commune ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 29 novembre 2023, et comportant les avis suivants :

- Agence régionale de Santé de l'Ain, avis favorable avec remarques sur les risques de nuisances visuelles et sonores, les espèces végétales allergènes et la lutte contre le développement des moustiques vecteurs de maladie, par courrier en date du 03 novembre 2023,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, avis favorable avec remarque portant sur l'intégration paysagère du parc photovoltaïque, par courriel en date du 09 novembre 2023
- Direction départementale des territoires de l'Ain, avis favorable avec quelques remarques sur la rédaction de pièces du dossier, par courrier en date du 23 novembre 2023,
- Schéma de cohérence territoriale BUCOPA, avis favorable par courrier en date du 09 novembre 2023,
- Département de l'Ain, avis favorable émis lors de la réunion,
- Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, avis favorable émis lors de la réunion
- Chambre d'agriculture, avis réservé émis lors de la réunion et concernant la prise en compte insuffisante de l'enjeu agricole, la remise en état agricole après exploitation du site, l'engagement de la commune de ne plus artificialiser de terres agricoles dans ce secteur, car l'extension des zones urbanisées ces dernières années met en péril les exploitations agricoles ;

Vu l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale acquis le 05 janvier 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 29 mars 2024 comportant un avis favorable au projet ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur notamment en ce sens que :

- + Modifications apportées au règlement de la zone Upv, sur les articles Upv2 (suppression de la mention « panneaux photovoltaïques »), Upv6 (application des règles de recul par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile), Upv11 (suppression de la mention des clôtures en mailles souples) et Upv13 (prescription concernant la largeur de la bande végétalisée, la hauteur de la végétation et le choix d'essences non-allergènes),
- + Modification des orientations d'aménagement et de programmation de la zone pour mentionner des prescriptions concernant la largeur de la bande végétalisée, la hauteur des plantations attendues et la profondeur d'enfouissement des réseaux enterrés afin de favoriser un retour ultérieur à l'agriculture ;
- + Correction apportée sur le plan de zonage après mise en compatibilité, afin de faire apparaître une trame « risque inondation » qui avait été omise ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au lieudit les Maladières à Pont-d'Ain, sur un tènement d'environ 14 ha et d'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pont d'Ain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE d'intérêt général la déclaration de projet portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au lieudit les Maladières à Pont-d'Ain, sur un tènement d'environ 14 ha ;

APPROUVE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux articles L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua, et sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme ;

DIT que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de Nantua et opposable après l'accomplissement des mesures de publicité.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande à qui appartiendra le nouveau chemin piétonnier au nord du projet. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il sera positionné hors clôture et que c'est la commune qui en assumera l'entretien. Il en ira de même pour la haie paysagère. Xavier BENSSOUSSEN dit que Valorem prévoit un séquestre, d'un montant de 102 000 €, pour garantir la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Il demande si cette somme sera suffisante. Xavier BENSSOUSSEN dit que les végétaux vont mettre du temps à pousser et qu'il y aura donc un impact sur les habitants. Il demande si des mesures sont prévues sur les végétaux à mettre en place pour limiter l'impact visuel à court terme. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il n'a pas d'information sur le séquestre, mais que concernant la remise en état du terrain à la fin de l'exploitation, la question a été abordée lors de la réunion d'examen conjoint. La chambre d'agriculture souhaitait que l'on prévoie un retour à l'agriculture au-moins à terme. Vincent BOURDEAUDUCQ a rappelé que le terrain avait déjà été viabilisé (place et voies existantes, réseaux enterrés). Nous avons cependant demandé que les nouveaux réseaux soient enfouis à au-moins 40 cm, afin qu'ils n'aient pas à être déposés pour permettre le retour à l'agriculture. En cas d'abandon du site, la remise en état consistera uniquement à remettre le site dans son état actuel. Concernant les haies, l'objectif est qu'elles soient occultantes toute l'année, elle comprendra donc des arbres et arbustes à feuillage persistant. Concernant le temps de pousse de la végétation, nous pourrions demander qu'ils soient plantés au plus tôt, mais la haie n'atteindra probablement pas une hauteur correcte avant 2 ans. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il est d'accord avec le projet, mais qu'il est important de chercher à en minimiser l'impact sur les riverains. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que 3.50 mètres, c'est la hauteur maximale autorisée des panneaux, mais que, selon le permis de construire, ils seront plus bas. Le règlement du PLU exige cependant qu'une part importante des végétaux de la haie devront monter à 3.50 mètres, afin de procurer un écran efficace. La commune assumera l'entretien de la haie. Catherine MAST demande si Valorem versera une participation à la commune pour cette mission. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative, mais cela signifie qu'en maîtrisant cette haie, nous pourrions en garantir la pérennité : la commune maîtrisera donc le remplacement des arbres morts par exemple. Xavier BENSSOUSSEN dit que l'apport financier pour la collectivité est le paiement de l'IFER, mais qu'en l'occurrence Valorem a demandé un rescrit pour bénéficier d'une exonération. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il n'est pas d'accord pour dire que Valorem ne participe pas : il prend à sa charge la clôture, l'aménagement du chemin, la plantation de la haie. Xavier BENSSOUSSEN demande si Vincent BOURDEAUDUCQ considère que les concessions faites pour l'intégration du projet dans son environnement sont suffisantes. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. Catherine MAST demande quand le projet va sortir de terre si toutes les procédures vont au bout. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que si le PLU est approuvé, le permis de construire devra être attribué par l'Etat. Plus rien ne bloquera alors de notre côté, mais il restera encore des étapes, tel que l'obtention du tarif de vente d'électricité à la réunion de la CRE en juin 2024, la régularisation de la vente des terrains. Catherine MAST demande jusqu'à quand nous sommes liés avec la SEMCODA. Sabine LAURENCIN répond que nous sommes dans la 3^{ème} et dernière année de la convention, mais qu'elle peut être prolongée d'un an pour permettre l'aboutissement des procédures en cours.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h.

Prochain Conseil municipal : 29 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Catherine GAUBEY